

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date : Le 3 août 2016 **Numéro de l'avis :** 10/2016

Objet : Instructions d'amarrage aux quais de Fraser Surrey Docks

Secteur : Fleuve Fraser (Colombie-Britannique)

Détails : D'après le plan d'amarrage d'un bâtiment faisant escale aux quais de Fraser Surrey Docks, ce bâtiment devait se positionner à quai du côté tribord de façon à ce que son pont se trouve à un endroit désigné par rapport au quai. En raison du retard du bâtiment et des restrictions associées à la fenêtre de courant de marée, le bâtiment a été amarré à quai du côté bâbord de façon à ce que son pont se trouve à un endroit désigné par rapport au quai. Le pilote ne savait pas qu'il devait amarrer le bâtiment à quai du côté tribord. Le bâtiment a donc dû être déplacé afin de permettre à un autre bâtiment faisant escale aux quais de Fraser Surrey d'accoster ultérieurement.

Lignes directrices :

1. Le terminal fournira à l'agent maritime l'information ci-dessous pour toute opération d'amarrage aux quais de Fraser Surrey Docks :
 - a. le numéro du poste d'amarrage;
 - b. l'emplacement du poste d'amarrage, c'est-à-dire les marqueurs de distance entre lesquels le bâtiment doit se positionner;
 - c. la confirmation de la question à savoir si le bâtiment doit s'amarrer à quai obligatoirement du côté bâbord ou du côté tribord, préférablement du côté bâbord ou du côté tribord ou encore si le choix lui revient;
 - d. les difficultés occasionnées par l'emplacement/le positionnement du portique sur le quai, le cas échéant.
2. Les responsables du terminal fourniront à l'agent maritime les coordonnées du représentant du terminal en fonction sur le quai.
3. L'agent maritime fournira l'information susmentionnée au répartiteur de l'APP lorsqu'il demande un pilote.
4. Le pilote assigné du fleuve Fraser suivra les instructions fournies par l'agent maritime au moment de l'amarrage.
5. Au moment où le répartiteur de l'APP communique avec le pilote assigné du fleuve Fraser, ce dernier devra l'en informer s'il n'est pas en mesure de respecter les instructions d'amarrage, en fournir la raison et proposer des options.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec le soussigné par courriel à l'adresse marineops@ppa.gc.ca ou par téléphone au 604-666-6771.

Brian Young
Directeur des Opérations maritimes